

ARRÊTÉ

concernant la concrétisation de l'initiative législative
non formulée « Pour l'abolition des rentes à vie des
Conseillers d'Etat » (IN 174)

15 décembre 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'acceptation par le corps électoral, en date du 28 novembre 2021, de l'initiative 174 ci-dessus;

vu la préférence donnée à l'initiative 174 par le corps électoral à la question subsidiaire pour départager l'initiative 174 et son contreprojet;

vu l'arrêté, du 15 décembre 2021, relatif à la validation des opérations électorales du 28 novembre 2021;

vu l'article 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

ARRÊTE :

L'initiative législative non formulée « Pour l'abolition des rentes à vie des Conseillers d'Etat » (IN 174) doit être concrétisée par le Grand Conseil dans un délai de 12 mois à compter de la publication du présent arrêté dans la Feuille d'avis officielle.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 17 décembre 2021